

CESSATION TOTALE D'ACTIVITE NON SALARIEE

Vous allez procéder à la radiation de votre entreprise individuelle

Le dossier de formalités sera constitué :

De l'imprimé P4 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si commerçant ambulant : original de la carte de commerçant ambulant.
En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Si forain : original du livret de circulation.
- ✓ Si la radiation est liée à un décès : contacter le CFE.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : Gratuit

*Sauf si fermeture concomitante d'un établissement complémentaire : 50,95 euros
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint).*

Frais CFE : Gratuit

Informations :

- La date de cessation d'activité peut être rétroactive, y compris à la date de début d'activité.
- Si vous atteignez l'âge de la retraite, prendre contact avec **la Sécurité Sociale - Indépendants** au 3648.